

CONSEIL MUNICIPAL du 10 avril 2026

Nombre de Conseillers :	
En exercice	15
Présents	14
Votants	14

Le vendredi 10 avril 2026 à 20h30
Le conseil municipal de la commune de LE HINGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Odile
DOUILLET LE FAOU maire. Date de convocation 4 avril 2026

PRESENTS : DOUILLET LE FAOU Odile, MACOIN Serge, GABORIAU Colette, GAUTIER Pascal,
MURY Céline, PERQUIS Loïc, ADAM Laura, DERRIEN Vianney, BUQUET Jocelyne, CLAVIER Xavier,
LACAILLE Corinne, TRÉMAUDAN Denis, KAPOLA David, DESPORTES Aurélie,

ABSENTS EXCUSES : BERT THEBAULT Amandine

secrétaire : Laura ADAM

DEL 2026 – 25 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame la Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame la Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitations des propriétés communales

2° De fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants d'un montant inférieur à 10 000.00€ HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

- 6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00€
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) , le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux
- 18° De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 19° De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article 214-1 du même code
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

24° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions

25° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi N°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article 123-19 du code de l'environnement

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention de premier adjoint en cas d'empêchement du Maire

Madame la Maire rappelle qu'elle rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

DEL 2026 – 26 MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Désignation des membres :

Présidente : Odile DOUILLET LE FAOU

Titulaires : Colette GABORIAU , Pascal GAUTIER, Loïc PERQUIS

Suppléants : Serge MACOIN, Denis TRÉMAUDAN, Corinne LACAILLE

Commission Finances :

DOUILLET LE FAOU Odile, MACOIN Serge, GABORIAU Colette, GAUTIER Pascal, MURY Céline, PERQUIS Loïc, ADAM Laura, DERRIEN Vianney, BUQUET Jocelyne, CLAVIER Xavier, LACAILLE Corinne, TRÉMAUDAN Denis, KAPOLA David , DESPORTES Aurélie,BERT THEBAULT Amandine

Commission Travaux :

DOUILLET LE FAOU Odile, MACOIN Serge, GABORIAU Colette, GAUTIER Pascal, MURY Céline, PERQUIS Loïc, ADAM Laura, BUQUET Jocelyne, CLAVIER Xavier, LACAILLE Corinne, TRÉMAUDAN Denis, KAPOLA David , DESPORTES Aurélie,BERT THEBAULT Amandine

Commission Environnement et Cadre de Vie :

Odile DOUILLET LE FAOU, Serge MACOIN , Pascal GAUTIER , Colette GABORIAU, Céline MURY, Vianney DERRIEN, Xavier CLAVIER, Aurélie DESPORTES, David KAPOLA, Loïc PERQUIS, Denis TRÉMAUDAN

Commission Affaires Scolaires Enfance Jeunesse

Odile DOUILLET LE FAOU, Céline MURY, Pascal GAUTIER , Laura ADAM, Amandine BERT THEBAULT, Xavier CLAVIER, Aurélie DESPORTES, Corinne LACAILLE Loïc PERQUIS

Commission Communication

Odile DOUILLET LE FAOU, Colette GABORIAU, Xavier CLAVIER, Amandine BERT THEBAULT, David KAPOLA, Corinne LACAILLE

NOMINATION DES MEMBRES DE CCAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer 4 personnes du conseil municipal et 4 personnes hors conseil sous la présidence de Odile DOUILLET LE FAOU.

Membres du conseil : Corinne LACAILLE, Amandine BERT THEBAULT, Jocelyne BUQUET, Loïc PERQUIS

Une publicité sollicitant 4 personnes représentant la société civile est effectuée conformément à la réglementation.

DEL 2026 – 27 DETERMINATION DES SECTEURS et DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS

SECTEUR N°1 : Référents : Jocelyne BUQUET , Vianney DERRIEN

Rue du Vieux Bourg, Impasse de la Cannevetais, Impasse de la Ville Tanet , Hameau de la Ville Tanet, Rue du Tertre, Résidence du Tertre, Rue du Pont de 4 mètres

SECTEUR N°2 : Référents : Céline MURY, Amandine BERT THEBAULT

Impasse des Perrière, rue de L'Eglise, Rue du Moulin, Rue Carfantin, Rue de la Gautrais, Placis de Montévidéo, Voie Romaine (du bas jusqu'au rond point)

SECTEUR N°3 : Référents : Pascal GAUTIER Serge MACOIN

Rue de la Voie Romaine (du rond point au terrain de sports), Impasse du Champs de Bie ,Rue des Fontenelles, Rue de la Vieille Forge, Rue des Lauriers, Rue du Champs de l'Echo, le Hameau des Fontenelles, rue du Pont de 4 mètres (1 maison en bois)

SECTEUR N°4 : Référents Aurélie DESPORTES Xavier CLAVIER

Rue des Granits , (des Fontenelles jusqu'au rond point de la poste) , Rue de la Grande'Lande Rue de la Gare, Rue du Fenot, Impasse du Fenot, rue Oreste Beghetti

SECTEUR N°5 : Référents Laura ADAM Denis TRÉMAUDAN

Rue du Four, Impasse du Four, Rue des Granits à partir du rond point de la poste , Rue Georges Bessis , Rue des Champs Girouets, Chemin Xavier , Manoir de la Pyrie

SECTEUR N°6 : Référents Colette GABORIAU Davis KAPOLA

Rue Jean Baptiste Brault , Impasse Lande des Ramiers, Impasse Ville aux Cailles, Voie Romaine , (du terrain de sports vers St carné), Allée des Chênes, Allée des Tilleuls, Rue Raymond Corvellec

SECTEUR N°7 Référents Corinne LACAILLE Loïc PERQUIS

Rue de Lande d'Ahaut , Résidence du Gasset , Rue Jean Garnier, Rue du Moulin à Vent Rue Marcel Blanchard

DEL 2026 – 28 DESIGNATION DU DELEGUE SDE

Colette GABORIAU est désignée déléguée Titulaire SDE

Pascal GAUTIER est désigné délégué Suppléant SDE

DEL 2026 – 29 DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Pascal GAUTIER est nommé correspondant Défense

DEL 2026 – 30 DELEGUE CNAS

Sont nommées déléguées CNAS :

- Odile DOUILLET LE FAOU pour le collège des élus
- Ghislaine GOUAULT pour le collège des salariés

DEL 2026 – 31 DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS MISSION LOCALE

Sont nommées référentes pour la Mission Locale

- Céline MURY , Titulaire
- Corinne LACAILLE , Suppléante

DEL 2026 – 32 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

La maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder au vote des taux des taxes d'habitation, foncier bâti, et foncier non bâti.

Il présente au conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition 2025 émis par la Direction Générale des Impôts :

- en 2025	Base	Taux
Taxe d'Habitation	37 440	17.14
Foncier Bâti	610 758	44.04
Foncier non Bâti	12 162	62.80

- Pour 2026, la maire propose un calcul à taux constant :

	Base	Taux	Produit
Taxe d'Habitation	32 100	17.14	5 502
Foncier Bâti	645 700	44.04	284 366
Foncier non Bâti	12 200	62.80	7 662

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition pour 2026 :

Taxe d'Habitation	17.14
Foncier Bâti	44.04
Foncier non Bâti	62.80

DEL 2026 – 33 GROUPE SCOLAIRE – DIAGNOSTIC AMIANTE

La maire informe le conseil municipal de la demande de l'Inspectrice de l'Education Nationale , Circonscription Dinan Sud.

Dans le cadre du plan d'action ministériel amiante, elle sollicite la mise à disposition du dossier technique amiante conformément aux dispositions de l'article **R1334-29-5** du Code de la santé publique, pour tout bâtiment dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997.

Un diagnostic amiante avait été réalisé le 6 mai 1997, et concluait à l'absence d'amiante. La réglementation impose de nouveaux diagnostics en cas de contrôle effectué avant 2012. Il y a lieu de procéder à un nouveau contrôle.

La maire présente au conseil municipal les devis reçus en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient le devis de la société SOCOTEC pour un montant de 948.00€ intégrant 10 échantillons d'analyses.

DEL 2026 – 34 DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

La maire rappelle les modalités du dispositif « argent de poche ». Cette action consiste à proposer aux jeunes de 16 et 17 ans, la réalisation de petites missions sur le territoire communal pendant les congés scolaires. En contrepartie, les jeunes sont indemnisés en espèces.

Il informe le conseil municipal que le dispositif peut intégrer les jeunes de 14 et 15 ans.

La CAF peut être sollicitée pour une aide financière.

Les objectifs principaux sont les suivants :

- Accompagner les jeunes dans une première expérience
- Valoriser l'action des jeunes vis-à-vis des adultes
- Créer du lien entre jeunes, élus et agents
- Découvrir les structures municipales
- Découvrir des métiers
- Permettre à des jeunes d'être indemnisés pour un service rendu

Modalités :

- Chaque mission a une durée d'une demi-journée (3h30 dont 30 minutes de pause)
- L'indemnisation est fixée à 15.00€ par mission
- 6 missions (de 3h30) maximum par jeune et par année civile
- L'encadrement de ces jeunes est assuré par le personnel communal ou les élus
- Un contrat est signé entre le jeune et la collectivité

Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes peuvent être :

- Aide à l'entretien des espaces verts et du cimetière (désherbage manuel, arrosage)
- Petit entretien des bâtiments (petits travaux de peinture, nettoyage)
- Nettoyage du mobilier urbain
- Aide au classement ou au rangement de la bibliothèque

Le budget prévisionnel de cette action est de 1 350.00€, soit 90 missions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de renouveler au titre de l'année 2026 le dispositif « argent de poche » sur la commune selon les modalités présentées en intégrant les jeunes de 14 et 15 ans.
- Autorise la maire à solliciter une subvention auprès de la CAF22.

DEL 2026 – 35 DROIT DE PREEMPTION

- Parcelle B599

La maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le droit de préemption concernant la parcelle B599.

Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

- Parcelle B236

La maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le droit de préemption concernant la parcelle B236.

Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption

- Parcelles A1397 A1399

La maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le droit de préemption concernant les parcelles A1397 A1399.

Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

DEL 2026 - 36 LOTISSEMENT DU BOIS FLEURI – RETROCESSION VOIRIE ET ESPACES VERTS

Annule et remplace la délibération N°2025 – 75 du 21 octobre 2025

La société OUEST TERRAIN CONSTRUCTION a réalisé l'aménagement d'un lotissement de 14 lots de maisons d'habitation « Domaine du Bois Fleuri ».

La déclaration d'achèvement de travaux et de conformité a été déposée le 22 septembre 2025

Elle sollicite la commune pour la rétrocession de la parcelle A1506 pour 2280m², conformément à la convention de rétrocession adoptée par délibération du 4 mars 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve l'acquisition à titre gratuit de la parcelle A1506 pour une contenance de 2 280m², correspondant à la rétrocession des voies, espaces verts, et équipements communs du lotissement « Domaine du Bois fleuri »
- prend acte que les frais d'acte seront à la charge du vendeur
- Donne pouvoir à Madame la Maire pour signer les actes afférents à la rétrocession et notamment les actes notariés de transfert de propriété.

DEL 2026 – 37 SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE – PROGRAMMATION FOND VERT

- **Rénovation de 23 foyers sur commandes L K G**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve :

Le projet d'éclairage public de « la rénovation 23 luminaires sur les commandes L-K-G » présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 21 000,00€ TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'Ingénierie) s'inscrit dans ce programme Fonds Vert.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 9 398.15 Euros. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

**DEL 2026 – 38 SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE –
PROGRAMMATION FOND VERT**

- Rénovation de 6 foyers sur commandes N J

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve :

Le projet d'éclairage public de « la rénovation 6 luminaires sur les commandes N et J » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 5 600.00€ TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'Ingénierie) s'inscrit dans ce programme Fonds Vert.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 2 506.18 Euros. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

**DEL 2026 – 39 SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE –
PROGRAMMATION FOND VERT**

- Rénovation de 3 foyers sur commandes O

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve :

Le projet d'éclairage public de « la rénovation 3 luminaires sur les commandes O » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 2900.00€ TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'Ingénierie) s'inscrit dans ce programme Fonds Vert.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une

subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 1 297.84 Euros. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

La secrétaire, Laura ADAM

LE HINGLE, le 20 avril 2026

La maire, Odile DOUILLET LE FAOU



Exécutoire du fait de son affichage en mairie

Et de sa transmission en Préfecture



